



## Retour congés parental - changement de lieu de travail

Par **Lola34**, le **31/07/2013** à **09:24**

Bonjour,

Après 3 ans plus qu'agréables à élever mes deux petits je dois reprendre mon travail début septembre.

Puisque je suis partie pendant 3 ans mon employeur a embauché une personne (en cdi) pour me remplacer.

Maintenant, il me dit que mon poste n'est plus disponible mais qu'un poste équivalent est pour moi.

Sauf que ce poste se trouve à 115 kilomètres de mon ancien poste.

Ce poste ne m'intéresse pas du tout. Mon employeur est-il en droit de m'obliger à prendre ce poste?

Comment puis-je refuser sans risquer le licenciement?

Merci de votre aide ;)

Par **Lola34**, le **01/08/2013** à **11:18**

Bonjour,

Personne pour m'éclairer ? ;)

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **16:19**

Bonjour

Votre employeur va avoir un problème car c'est à la personne qui vous remplace qu'il devra proposer le changement d'affectation.

Sur votre contrat de travail initial, il y a une clause de mobilité qui précise que vous pourriez être amenée à changer de lieu de travail et la délimitation géographique de cette clause de mobilité est bien déterminée?

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous réattribuer le poste que vous aviez avant votre départ en congé maternité et ensuite votre congé parental.

Vous lui indiquez que vous lui adressez ce courrier au visa de l'article L 1225-55 du Code du travail qui stipule:

A l'issue du congé parentale d'éducation ou de la période de travail à temps partiel ou dans le mois qui suit la demande de reprise d'activité initiale mentionné à l'article L 1225-52, le salarié retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **Lag0**, le **02/08/2013** à **16:29**

[citation]Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous le mettez en demeure de vous réattribuer le poste que vous aviez avant votre départ en congé maternité et ensuite votre congé parental. [/citation]

Bonjour,

Vous citez vous-même l'article L1225-55 du code du travail qui dit :

[citation]A l'issue du congé parental d'éducation ou de la période de travail à temps partiel ou dans le mois qui suit la demande motivée de reprise de l'activité initiale mentionnée à l'article L. 1225-52, le salarié retrouve son précédent emploi **[s]ou un emploi similaire[/s]** assorti d'une rémunération au moins équivalente.[/citation]

Le salarié ne peut donc pas exiger de retrouver le poste qu'il occupait précédemment, mais le poste qu'il occupait ou un emploi similaire.

Par **pat76**, le **02/08/2013** à **16:51**

Bonjour Lago

D'accord mais pas à 115 km son son lieu de travail initial surtout si une clause de mobilité n'a

pas été prévue dans le contrat de travail.